

Animation socio-culturelle - Quartier de Palente-Orchamps - Renouvellement de la convention Ville/MJC Palente

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission Animation Socio-Culturelle propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention liant la Ville et l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Palente pour une durée de trois années.

Depuis 14 ans, pour le secteur Palente-Orchamps, la Ville a confié à cette association la gestion de l'équipement municipal d'animation de quartier situé 24 rue des Roses et la responsabilité d'une mission d'animation globale s'inscrivant dans le cadre de sa politique générale en faveur du développement de la vie des quartiers bisontins, de l'intégration des populations et des quartiers dans la cité et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

La MJC développe une intervention importante et de qualité au bénéfice de l'ensemble des populations et a acquis la reconnaissance de son rôle et de son action par tous les partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales qui lui confie une mission globale par une convention «Centre Social».

La Ville et l'Association proposent par cette nouvelle convention de poursuivre leur collaboration et d'affirmer le rôle central de l'équipement dans la mise en oeuvre d'une politique d'animation du quartier Palente-Orchamps.

La Ville met à disposition de l'association la Maison Pour Tous et la salle des fêtes de Palente pour lesquelles elle prend en charge les frais de consommation : eau, électricité, chauffage, gaz, assurances et taxes.

Elle met également à disposition du secteur «Chantiers d'insertion» un atelier de menuiserie, sis Chemin de Trépillot, pour lequel l'association assure les charges d'utilisation.

Chaque année la Ville précise ses orientations en matière d'animation de quartier et la MJC établit un projet annuel d'animation et de gestion de l'équipement.

Après étude en Commission Paritaire instituée par la convention, ce programme fait l'objet d'un avenant annuel qui fixe pour un exercice le montant de la subvention attribuée par la Ville et l'affectation de cette subvention au financement des charges de structure, des différentes activités et des projets retenus (subvention 1994 : 767 180 F ; subvention : 1993 : 762 080 F).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir et l'avenant établi pour l'année 1994.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.